

Le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, le lundi 7 février 2022, de 20 h 07 à 21 h 02, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.
Sont présents à cette vidéoconférence:

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Michèle Marquis, conseillère
M. Dany Chénard, conseiller (absent)
M. Charles Garon, conseiller
M. Alain Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller

Chacune des personnes présentes s'étant identifiées en début de séance,
formant quorum

Assite également à la séance, par voie de vidéoconférence, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Rapport d'organismes
8. Adoption du règlement numéro 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022
9. Adoption du règlement numéro 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
10. Avis de motion – règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
11. Présentation et dépôt du projet de règlement # 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
12. MRC de Kamouraska
 - 12.1 Approbation des travaux prévus en 2022 à l'Aboiteau St-Louis/St-Denis
 - 12.2 Validation de la personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau
13. Correspondance
14. Autres sujets
15. Période de questions
16. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

019-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

020-2022

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

021-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 88 153,79 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale du service des incendies

M. Dany Chénard étant absent, un compte-rendu sera fait lors d'une prochaine rencontre.

Mme Manon Bélanger précise toutefois que M. Chénard a été nommé président du conseil d'administration de la Régie pour une deuxième année.

7. Rapport d'organismes

M. Alain Garon conseiller informe les membres du conseil que des assouplissements sont attendus concernant l'utilisation de la patinoire. Actuellement la patinoire est toujours ouverte les samedis et dimanches sur réservation auprès du surveillant.

Mme Manon Bélanger conseillère mentionne que la Bibliothèque attend également de nouveaux assouplissements. Le Comité de développement recevra une invitation à participer à une rencontre Zoom pour discuter de la mise à jour du plan de développement.

Mme Généreux mentionne que les élus y seront invités également.

Mme Michèle Marquis n'a rien à signaler.

M. Frédéric Landry conseiller mentionne que le dossier de la voirie sera traité dans les autres sujets.

Mme Nicole Généreux mairesse mentionne qu'une résolution d'appui de la Maison Chapais sera présentée dans la correspondance.

8. Adoption du règlement numéro 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022

ATTENDU QUE

la résolution numéro 002-2022 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit adopter le règlement établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022;

- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Frédéric Landry, conseiller, lors de la séance du 17 janvier 2022;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 356 a été déposé par M. Frédéric Landry, conseiller, à la séance du 17 janvier 2022;
- ATTENDU QU'** aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 356 depuis son dépôt;
- ATTENDU QU'** une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

Mme Généreux fait état des principaux points dont :

Art. 2, le taux de la taxe foncière passe à 0.76\$/100 \$ d'évaluation;

Art. 3, le taux de taxe spéciale pour le remboursement de l'emprunt no. 279 passe à 0.0285\$/100 \$ d'évaluation;

Art. 4, la tarification pour les matières résiduelles passe à 145 \$ par résidence, ce qui comprend le bac de déchets, le bac de recyclage et le bac de compostage;

Art. 5, le tarif pour la vidange des fosses septiques demeure à un tarif annuel de 162 \$ pour la vidange à tous les ans, 81 \$ pour une vidange au 2 ans et 40,50 \$ pour une vidange aux 4 ans;

Art. 6, le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement par rayonnement UV s'établit comme suit :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua, un tarif de 560,63 \$ pour l'année 2022,

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest, un tarif de 555,16 \$ pour l'année 2022;

Art. 7, un taux d'intérêt de 13 % s'applique pour l'année 2022 pour les comptes dus à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

022-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Appuyé par M. Frédéric Landry

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement numéro 356 intitulé « **Règlement numéro 356 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2022** ».

9. Adoption du règlement numéro 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 28 août 2018 le *Règlement numéro 334 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU QU'** une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions](#)

législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. Charles Garon conseiller, lors de la séance du 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE M. Charles Garon a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement numéro 357 lors de la séance du 17 janvier 2022 :

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale :

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement numéro 357 au moins 72 heures avant la présente séance, l'avoir lu et renoncer à sa lecture par la secrétaire de cette séance;

023-2022

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Bélanger,

APPUYÉ PAR Mme Michèle Marquis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le règlement numéro 357 intitulé « *Règlement numéro 357 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie* ».

10. Avis de motion – règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Mme Manon Bélanger conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

11. Présentation et dépôt du projet de règlement # 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Mme Manon Bélanger conseillère, présente et dépose le projet de règlement numéro 358 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Ledit projet de règlement numéro 358 est mis à la disposition du public, soit au bureau municipal et sur le site Web de la municipalité, pour consultation.

12. MRC de Kamouraska

12.1 Approbation des travaux prévus en 2022 à l'Aboiteau St-Louis/St-Denis et demande d'acte de répartition

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux sur les cours d'eau Aboiteau St-Louis / St-Denis prévus par la MRC de Kamouraska en 2022 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau Aboiteau St-Louis / St-Denis en 2022;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

ATTENDU QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

EN CONSÉQUENCE, 024-2022 Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux au cours d'eau Aboiteau St-Louis / St-Denis.

12.2 Validation de la personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

ATTENDU QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

ATTENDU QUE

selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

ATTENDU QUE

les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,
025-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Appuyé par M. Alain Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Pierre Garon, ouvrier municipal comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de la municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

13. Correspondance

13.1 MTQ (Ministère des Transports du Québec)

Suivi sur la résolution # 209-2021 concernant la limite de vitesse sur la route 287.

13.2 MRC de Kamouraska

Réception d'une aide financière de 1 000 \$ pour les fêtes de fin d'année
Réception d'un montant de 4 904,71 \$ pour les heures résiduelles de l'inspecteur régional.

13.3 Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

Demande de renouvellement d'adhésion

ATTENDU QUE

la fondation est en pleine campagne de financement par demande d'adhésion auprès de divers membres et organismes;

ATTENDU QUE

l'organisation a pour but d'amasser des fonds qui serviront à l'achat d'équipements spécialisés pour les installations du Kamouraska;

ATTENDU QUE

le coût de l'adhésion en tant que membre corporatif est de 75 \$;

EN CONSÉQUENCE,
026-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la fondation pour un montant de 75 \$.

13.4 Santé mentale Québec

**PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE
PROMOTION
DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

ATTENDU QUE

le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

- ATTENDU QUE** le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;
- ATTENDU QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;
- ATTENDU QU'** il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;
- ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;
- ATTENDU QUE** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année;
- ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

027-2022
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, en date du 7 février 2022 proclament la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de Saint-Denis-De La Bouteillerie à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

13.5 Maison Chapais

Demande de résolution d'appui au fonds FRR – Volet 4

- ATTENDU QUE** la Maison Chapais est un site historique au centre de Saint-Denis-De La Bouteillerie, classé patrimonial (Canada et Québec);
- ATTENDU QUE** l'Association patrimoniale a entrepris un programme d'amélioration et de préservation de la Maison Chapais depuis 2020;
- ATTENDU QUE** les coûts de restauration sont très élevés, mais indispensables pour protéger ce site;
- ATTENDU QUE** chaque année, la Municipalité contribue au fonctionnement de l'association pour ouvrir le site au public l'été et s'est engagée à supporter l'APSDB via le « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » à hauteur de 2000\$ par année pour 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

028-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu que :

le conseil municipal supporte l'APSDB (Association Patrimoniale de Saint-Denis) dans sa demande d'aide financière pour le projet la restauration du hangar de la Maison Chapais , auprès de programme pour des projets locaux de vitalisation volet 4 Fonds Régions et ruralité du MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

13.6 Michèle Marquis

Lettre de démission

Madame Marquis, élu au siège no. 2 lors des élections générales municipales du 7 novembre 2021 a fait parvenir à la présidente d'élections en date du 7 février 2022, une lettre de démission;

La présidente d'élection par la réception de cette lettre de démission en fait le dépôt en cette séance du conseil et est à même de constater la vacance du siège no. 2 et en donne avis aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

029-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission de Mme Michèle Marquis et qu'une lettre de remerciement soit envoyée à Mme Marquis.

Les membres du conseil présents décrètent que le siège no. 2 doit être comblé par une élection partielle.

Mme Anne Desjardins à titre de présidente d'élection informe les membres du conseil que la date du scrutin sera déterminée lors de la prochaine séance du conseil.

13.7 Action Chômage

Renouvellement d'adhésion

ATTENDU

que Action Chômage Kamouraska Inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans;

ATTENDU

que l'aide apporté à des milliers de personnes depuis sa fondation n'aurait pas été possible sans l'appui de leurs membres;

ATTENDU

que cet organisme aide beaucoup de gens dans la région et a besoin de l'appui de partenaires afin de poursuivre leur travail;

EN CONSÉQUENCE,

030-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer comme membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska au coût de 50\$.

14. Autres sujets

Mme Anne Desjardins directrice générale demande aux membres du conseil de statuer sur:

Le remplacement de trois unités d'éclairage dans la patinoire

- ATTENDU QU'** il a été porté à l'attention de la direction que trois lumières étaient défectueuses dans la patinoire;
- ATTENDU QU'** il devenait une priorité de faire le remplacement de ces trois lumières afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ;
- ATTENDU QUE** les travaux ont dû être faits en urgence pour l'ouverture de la patinoire;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés par Jalbertech au coût de 1 242,48 \$ avant taxes;
- EN CONSÉQUENCE,**
031-2022
- Il est proposé par M. Alain Garon
- Et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat et l'installation de 3 lumières et le paiement à Jalbertech au montant de 1 242,48 \$ plus taxes.
- Ce montant sera affecté au budget 2021.***
- Groupe de Géomatique AZIMUT inc.**
- ATTENDU QUE** *Groupe de géomatique Azimut inc.* voit au maintien à jour des données de la matrice graphique et de permettre la consultation des données par la municipalité et le public;
- ATTENDU QUE** Le coût de l'abonnement annuel est de 1 440 \$ taxes en sus;
- EN CONSÉQUENCE,**
032-2022
- Il est proposé par M. Frédéric Landry
- Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le renouvellement de l'abonnement pour l'année 2022 à Géomatique Azimut inc. pour un montant de 1 440 \$ plus taxes.
- Hydro Québec**
Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge de rue
- ATTENDU QU'** un programme de subvention pour l'installation de borne de recharge est présentement en cours;
- ATTENDU QUE** la demande pour des bornes de recharges et de plus en plus grandissante;
- ATTENDU QUE** les bornes présentement en place sont à 20 km de distance de la Municipalité;
- ATTENDU QUE** l'installation de bornes de recharges dans la Municipalité serait un ajout aux services offerts aux citoyens et aux visiteurs;
- ATTENDU QU'** avec l'offre de divertissement qui est de plus en plus présente dans la Municipalité, il est devenu nécessaire d'accommoder les visiteurs seront de plus en plus nombreux;
- EN CONSÉQUENCE,**
033-2022
- Il est proposé par Mme Manon Bélanger
- Appuyé par M. Frédéric Landry
- Et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande subvention dans le cadre du « *programme 4500 bornes* » pour l'installation d'un ensemble de deux bornes de 240 V.

Défi Vélo Plein Air
Randonnée à Vélo au profit de la Société Canadienne du Cancer
de l'Est du Québec
Demande d'accès au Complexe municipal le 9 juillet 2022

ATTENDU QU' un groupe d'environ 120 cyclistes roulera de Montmagny à Rimouski les 9 et 10 juillet 2022;

ATTENDU QU' une demande est faite à la Municipalité afin d'utiliser la salle du Complexe pour accueillir les cyclistes pour le dîner le 9 juillet;

ATTENDU QUE le groupe aura son ravitaillement, qu'il demande l'accessibilité aux salles de bain et une prise de courant extérieur pour brancher le camion de ravitaillement;

ATTENDU QU' il faudra prévoir l'installation et la désinstallation des tables et chaises;

EN CONSÉQUENCE,
034-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'offrir gratuitement l'accès au Complexe municipal au groupe de cyclistes le 9 juillet 2022 et ce gratuitement.

M. Frédéric Landry conseiller mentionne qu'il n'y a rien à signaler de nouveau en ce qui concerne la voirie municipale.

24. Période de questions

Aucune question n'est portée à l'attention des membres du conseil municipal.

25. Clôture et levée de la séance

035-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Michèle Marquis

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 02.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

AFFILET TOUT	574,88 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (adhésion et inscrip. Congrès)	1 583,85 \$
BMR AVANTIS	157,46 \$
COLLÈGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE	50,00 \$
COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DENIS	1 000,00 \$
COMITÉ EXPO-POC ITAQ CAMPUS LA POCATIÈRE	100,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	529,06 \$
EAU LIMPIDE	25,00 \$
ENTRETIEN VB	442,65 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	171,31 \$
FERME PIERRE GARON	3 545,05 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	5,00 \$
FORMATION URGENCE VIE	139,98 \$
G.LEMIEUX ET FILS INC.	219,48 \$
GROUPE CCL	228,80 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC.	1 741,87 \$
GUY DUBÉ	100,00 \$
JALBERTECH	1 428,54 \$
JEAN MORNEAU	16,10 \$
MALLETTE	3 920,65 \$
MICHAUD VAILLANCOURT AVOCATS	574,88 \$
MRC DE KAMOURASKA	10 067,25 \$
ORKIN CANADA	137,97 \$
PUROLATOR	6,16 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,45 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	30 116,68 \$
VILLE DE SAINT-PASCAL	12 848,27 \$
	SOUS-TOTAL
	75 700,34 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JANVIER 2022

SALAIRES (JANVIER 2022)	5 380,24 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JANVIER 2022)	2 282,30 \$
LA CAPITALE ASSURANCE	944,81 \$
VIDÉOTRON	202,42 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 485,99 \$
FRAIS BANCAIRE	157,69 \$
	SOUS-TOTAL
	12 453,45 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>88 153,79 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2021 et 2022 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 7 février 2022

Annexe

Résolution

021-2022

Par: Anne Desjardins
Directrice générale
Greffière-trésorière